



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

#### Proposition d'attribution de subventions aux Communes, au titre du patrimoine non protégé

#### Rapport n° CP/2016/335

#### Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux et du petit patrimoine.

#### Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état,
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence aux taux modulés communaux appliqués au montant H.T. des travaux.

#### Dispositif d'aide en faveur du petit patrimoine

Tout porteur de projet (public ou associatif) peut bénéficier d'un taux unique d'intervention de 30 % sur le montant des travaux qui sont plafonnés à 15 000 € (H.T. pour les communes et T.T.C. pour les associations), quel que soit le type de monument (fontaine, puits, lavoir, tombe remarquable, croix, calvaire).

Les dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants.

La décote de 20 %, prévue par la délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée aux dossiers de Kilstett, Nothalten, Wintershouse et Woerth. Pour le dossier de Meistratzheim, la décote était déjà intégrée lors du vote du contrat de territoire du Pays de Sainte Odile.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées, qui ont émis un avis favorable à leur mise en œuvre.

Ces sommes seront imputées sur l'autorisation de programme 2016/2 PIL Patrimoine non protégé - Programme PATRINPRO2 et l'autorisation de programme 2016/1 Patrimoine non protégé CT - Programme PATRINPRO2.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
PATRINPRO2 2016/2	G2016 PIL Patrimoine non protégé	650 000 €	395 510,55 €	13 032,66 €
PATRINPRO2 2016/1	R2016 CT Patrimoine non protégé	1 300 000 €	231 674,63 €	29 285,91 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions d'un montant total de 42 318,57 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY